

DONNÉES CONCERNANT LE DEMANDEUR

Type de personne morale*

Nombre de salariés*

Chiffre d'affaires annuel*

Bilan de l'année*

Adresse du siège social, établissement ou succursale dans la ZFE*

Complément d'adresse*

Code postal*

Ville*

E-mail*

Téléphone*

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide accordée*.

Signature du demandeur

Fait à :

Le :/...../.....

1. ENVOYEZ votre dossier complet par mail à l'adresse suivante : **zfe-m@ampmetropole.fr**

ou par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence

DGD Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie – Aides ZFE

BP 48014 13567

Marseille cedex 02

2. POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES VOUS POUVEZ CONTACTER LE 0800 713 137

Cadre réservé à l'administration

Dossier N° :

Recu le :

Instruit par :

Validé le

Refusé le

Transmis à l'opérateur le :

DONNÉES CONCERNANT LES AIDES

1. SÉLECTIONNEZ L'AIDE SOUHAITÉE (cochez la case qui correspond à l'aide souhaitée)*

- Aide à l'achat d'une camionnette, électrique ou hydrogène, neuve.
L'ensemble des aides publiques ne pouvant pas excéder le prix d'acquisition.
- Aide à l'achat d'une camionnette, électrique ou hydrogène, d'occasion.
L'ensemble des aides publiques ne pouvant pas excéder le prix d'acquisition.
- Aide au changement de motorisation (rétrofit) d'une camionnette vers l'électrique.
- Aide au changement de motorisation (rétrofit) d'une camionnette vers l'hydrogène.
- 50 % du coût d'acquisition TTC d'un vélo cargo mécanique dans la limite de 500€.
L'ensemble des aides publiques ne pouvant pas excéder le prix d'acquisition.
- 50 % du coût d'acquisition TTC d'un vélo cargo électrique dans la limite de 1500€.
L'ensemble des aides publiques ne pouvant pas excéder le prix d'acquisition.

2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Si véhicule vendu ou mis à la casse :

Plaque d'immatriculation du véhicule abandonné*

- Par vente du véhicule* le / / | | **2 0** | Par mise au rebut du véhicule* le / / | | **2 0** |
- Mois en lettres Année Mois en lettres Année

Si acquisition d'un nouveau véhicule ou rétrofit :

Plaque d'immatriculation du nouveau véhicule*

Acquis le / / | | **2 0** |

Mois en lettres Année

- Neuf
- Occasion

Rétrofit le / / | | **2 0** |

Mois en lettres Année

Type de moteur :

Si acquisition d'un nouveau vélo :

Numéro d'identification unique*

Acquis le / / | | **2 0** |

Mois en lettres Année

3. JOINDRE LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS :

Entreprise :

- Fiche signalétique de l'entreprise (Elle doit contenir le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l'entreprise (ne pas être en situation de liquidation judiciaire))
- Avis d'inscription au répertoire SIRENE (de moins de 3 mois)
- Numéro SIRET
- Domiciliation postale
- Un extrait Kbis ou extrait RM-D1 (Le présent document devra avoir été délivré moins de trois mois avant la date de la demande.)

Association :

- PV de la dernière assemblée générale
- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Avis d'inscription au répertoire SIRENE

Achat d'un nouveau véhicule :

- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule mis au rebut (indiquant le nom du propriétaire (champ C1) qui devra correspondre au nom de l'entreprise ou de l'association)
- Copie du certificat de destruction du véhicule polluant abandonné ((CERFA N° 14365*01), fourni par le centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) agréé où le véhicule a été mis au rebut. Cet abandon doit avoir lieu dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant l'achat du nouveau véhicule)
- Certificat de non-gage au moment de la destruction
- Justificatif d'assurance pour les 12 derniers mois du véhicule polluant abandonné
- Facture du nouveau véhicule (éditée par un professionnel, portant la mention « payée » ou « acquittée » ainsi que la date, indiquant le montant du véhicule hors option, ainsi que le nom, prénom et adresse du demandeur. Cette facture doit être postérieure au 1er septembre 2024.)
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule (définitif au nom et prénom du demandeur avec une immatriculation en France, où figure la masse en charge maximale admissible (ou PTAC) du véhicule en service (code F2) qui doit être inférieure ou égale à 3 500 kg)
- Engagement sur l'honneur à conserver le nouveau véhicule (pendant une durée minimale de deux ans, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la possession du véhicule au cours de cette période (attestation d'assurance par exemple))

Rétrofit :

- Copie de l'ancien certificat d'immatriculation du véhicule (indiquant le nom du propriétaire (champ C1) qui devra correspondre au nom du demandeur)
- Copie du nouveau certificat d'immatriculation du véhicule
- Facture du rétrofit (éditée par un professionnel habilité, indiquant le détail du changement de motorisation et l'immatriculation du véhicule. Cette facture doit être postérieure au 1^{er} novembre 2024)

Achat de vélo cargo :

- Facture du vélo cargo (éditée par un professionnel, portant la mention « payée » ou « acquittée » ainsi que la date, indiquant le montant du vélo, ainsi que le nom, prénom et adresse du demandeur. Cette facture doit être postérieure au 1er novembre 2024 et fait apparaître l'identifiant unique du Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) correspondant au marquage du vélo)
- Engagement sur l'honneur à conserver le nouveau vélo (pendant une durée minimale de deux ans, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la possession du véhicule au cours de cette période)